



## Aide à la décision dans le secteur du « Bâtiment » DISPOSITIF de SOUTIEN de l'ADEME Occitanie

*Vous souhaitez réduire les dépenses énergétiques de votre patrimoine bâti, améliorer le confort des usagers, limiter les émissions de gaz à effet de serre, valoriser votre patrimoine ?*

Pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets, l'ADEME Occitanie contribue à promouvoir la diffusion de bonnes pratiques en matière d'énergie et d'environnement, en apportant son **soutien à certains types d'études d'aides à la décision et de missions d'accompagnement de Maîtres d'Ouvrage**. Ce soutien n'est pas systématique, il dépend de nos capacités budgétaires et de l'accompagnement potentiel de la Région.

Cette fiche synthétique se limite aux aides à la décision « Bâtiment ». **D'autres modalités de soutien existent, notamment en matière d'études de faisabilité d'énergies renouvelables** (chaufferies bois, géothermie...).

Pour chaque type de prestation, présenté ci-après, les critères d'éligibilité sont précisés, ainsi que les modalités de soutien. Notre objectif étant **de rechercher la qualité pour le bénéficiaire, nos critères portent autant sur le contenu de la prestation commanditée par le Maître d'Ouvrage que sur les qualifications des prestataires**.

### L'assistance à la gestion énergétique de patrimoines publics

Une collectivité peut avoir besoin d'un **accompagnement pour bâtir un plan de gestion énergétique de son patrimoine dans l'optique de mettre en place un Contrat de Performance Energétique (CPE)** sur un ou plusieurs bâtiments. Cette assistance à Maître d'Ouvrage requiert des compétences à la fois technique, économique, et juridique.

- technique, car il faut bien souvent réaliser des audits énergétiques de bâtiments, et a minima les analyser et les compléter pour en dégager un programme global de travaux performants de rénovation ;
- économique, pour chiffrer ces travaux et simuler les différents scénarios avec ou sans CPE ;
- enfin, juridique, pour aider à la rédaction des termes contractuels du projet de CPE et à sa mise en œuvre.

**Bénéficiaires - critères :** les collectivités - respect du cahier des charges correspondant.

**Modalités :** Taux d'aide\* de 50% maximum du coût de la prestation.

### Le commissionnement sur performance énergétique

Le commissionnement est un **ensemble de tâches** qui vise à s'assurer qu'un bâtiment, et tout particulièrement ses systèmes énergétiques, sont conçus, installés, testés, et bien utilisés afin qu'ils atteignent le niveau des performances contractuelles, tout en créant les conditions pour les y maintenir.

C'est une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage, qui, lorsqu'elle est conduite avec un objectif de qualité, d'efficacité, de rigueur et de pédagogie, apporte la garantie d'une performance durable.

**Bénéficiaires :** priorité aux collectivités

**Critères :** respect du cahier des charges correspondant, prestataire disposant d'un référencement bénéficiant de la reconnaissance RGE pour ce type de prestation, bureaux de contrôle exclus.

**Modalités :** Taux d'aide\* de 50% maximum du coût de la prestation.

Mise en application : toute demande d'aide reçue à partir de janvier 2019

\*Sous réserve de budget – Attention : la demande doit être formulée avant d'engager l'étude

## Les opérations groupées d'audits énergétiques

Un audit énergétique vise à établir un programme chiffré d'optimisation de gestion et de préconisations de travaux pour améliorer la performance énergétique d'un bâtiment. Il contient l'analyse du système constructif et des équipements techniques existants, mais aussi du fonctionnement du bâtiment (modalités d'usages, coûts, gestion...).

De cette analyse découle un programme d'actions et de travaux chiffrés (coûts, économies générées), hiérarchisés, à décliner en un plan pluriannuel de maintenance et d'investissements.

Seules les **opérations groupées d'audits** sur des bâtiments à enjeux, publics voire parapublics (établissements de santé...), de territoires investis dans des politiques énergétiques et environnementales (Plan Climat, Agenda 21...), pourront être aidées. **Le choix des bâtiments devra être justifié en regard de leurs enjeux** (analyse globale du patrimoine bâti de chaque collectivité impliquée à l'appui).

**Critères :** Priorité aux territoires engagés dans des contrats d'objectifs territoriaux avec l'ADEME et /ou disposant de CEP (Conseillers en Energie Partagés). Respect du cahier des charges correspondant, prestataire disposant d'un référencement bénéficiant de la reconnaissance RGE pour ce type de prestation, bureaux de contrôle exclus.

**Modalités :** Taux d'aide\* de 50% maximum du coût de la prestation.

**CONTACT ADEME Direction Régionale Occitanie :**

**Site de Toulouse :** nathalie.gonthiez@ademe.fr

**Site de Montpellier :** celine.vachey@ademe.fr

**Mise en application : toute demande d'aide reçue à partir de janvier 2019**

**\*Sous réserve de budget** – Attention : la demande doit être formulée avant d'engager l'étude